

# Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



## Extrait du compte rendu de la réunion du 5 décembre 2018

### Formation "Publicité"

#### Membres votant présents à la réunion :

**Monsieur Pierre-François CLERC, adjoint au directeur de la DDT 91, président de séance**

Mme Cyrielle DUCROT, Cheffe du bureau biodiversité et territoires de la DDT91

M. Patrick BALDY, adjoint au maire de Fontenay-le-Vicomte

Mme Anne-Marie BONIN, UDAP

M. Michel ROULLEAU, société MPE-Avenir

M. Charles-Henri DOUMERC, Union de la Publicité Extérieure

#### Personnes ayant également assisté à la réunion :

Mme Patricia HARNOIS, du bureau biodiversité et territoire de la DDT 91, **rapporteur**

Mme Marie-Laure COUDIN, du bureau biodiversité et territoire de la DDT 91

#### Absents excusés :

M. BERLANDA, société Insert

Mme ZANEBONI, Essonne Nature Environnement

Mme Valérie KAUFFMANN, CAUE

M. Jean-pierre MICHEL, Amis de la vallée de la Bièvre

#### Mandats donnés :

La DDT91 représente la DRIEE

Mme ZANEBONI a donné mandat à l'UDAP

#### Représentants des communes :

Mme Martine CARTAU OURY, Maire de la Commune de Saintry-sur-Seine



M. CLERC ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dont la composition a été renouvelée par l'arrêté n°2018 DDT-SE-450 du 9 novembre 2018. Il explique rapidement le fonctionnement de la CDNPS, notamment en cas de consultation électronique. Cette modalité a été utilisée une fois en 2018 ; elle n'a pas vocation à se généraliser.

Le quorum est atteint, la commission peut donc valablement délibérer.

## Commune de Saintry-sur-Seine, règlement local de publicité.

*Entrée de Mme CARTAU OURY, Maire et de Mme Mickaëlle BOURBON du service urbanisme de la commune de Saintry-sur-Seine.*

Mme BOURBON présente le projet de RLP.

A la suite de cette présentation Mme HARNOIS, rapporteur, met en avant le travail en régie et le choix de mener en parallèle la révision du RLP et du PLU.

Elle propose aux membres de la commission d'émettre un avis favorable sur le projet présenté.

### Débat :

M. ROULLEAU souligne que restreindre la couleur des dispositifs à un seul RAL (RAL 6012) est problématique pour les publicitaires. De plus, le linéaire de façade de 100 m, lui semble trop important. Il s'interroge également sur la possibilité d'autoriser la publicité dans la ZP3, sur des abris-bus par exemple.

M. CLERC ajoute qu'il y a peu d'unités foncières de 100 m linéaire.

La commune veut bien revoir à la baisse la distance du linéaire mais n'enlèvera pas l'interdiction de la publicité dans la ZP3. Cette dernière est dans le site inscrit des rives de Seine et les rues y sont très étroites. De plus, accepter la publicité sur le mobilier urbain serait un non-sens, car il n'y a qu'un seul abri bus dans toute la zone.

M. DOUMERC souhaite avoir des précisions concernant la ZP2 : les publicités autorisées ne doivent pas dépasser 8 m<sup>2</sup> mais avec ou sans moulures ?

La commune lui répond que les moulures sont comprises dans les 8 m<sup>2</sup>.

M. CLERC propose de soumettre au vote l'avis favorable.

Les membres de la commission, ainsi que le maire, sont favorables à ce projet sauf une abstention.

**L'avis favorable est donc adopté.**

*Suite au vote, les représentants de la commune quittent la séance.*

